

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 530

Occupation du domaine public,
Interdiction de circulation,

Du jeudi 04 Décembre 2025,
Au vendredi 19 Décembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux
d'investigation et d'une éventuelle reprise de
désordres sur la voir verte, par l'entreprise
EUROVIA, il est nécessaire d'occuper les emprises
et de barrer la voir verte au droit du Chemin des
Rouliers entre le site Amazon et la RD 330.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **EUROVIA** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du Chemin des Rouliers, du jeudi 04 Décembre 2025 au vendredi 19 Décembre 2025.

Article 2 : La société **EUROVIA** est autorisée à barrer la voie verte, au droit du Chemin des Rouliers entre le site Amazon et la RD 330, du jeudi 04 Décembre 2025 au vendredi 19 Décembre 2025.

Article 3 : La société **EUROVIA** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : La société **EUROVIA** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.teierecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 01 DEC. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire